

## Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

### **Une subvention pluriannuelle pour un projet**

Créé en 1964, le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) est une association qui réunit des financeurs publics et des associations. Il a pour mission principale de **soutenir les projets associatifs en facilitant la rétribution de personnels permanents qualifiés dans les associations**. Les « postes FONJEP » sont des subventions versées par l'État par l'intermédiaire du FONJEP.

L'aide apportée à travers le FONJEP se traduit par une subvention attribuée pour une durée de trois ans (dans la mesure des crédits disponibles) pour un projet nécessitant, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Pour le Ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire, le montant de l'aide est actuellement de 7164 € par an. Des demi-postes peuvent être attribués, le cas échéant.

### **Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un « poste FONJEP »**

#### **Conditions tenant à l'association :**

- ▶ L'association doit être agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire et agir principalement dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- ▶ Elle ne doit pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de ses membres ;
- ▶ Elle doit faire preuve de sa capacité à réunir les financements nécessaires pour assurer ses obligations d'employeur de manière durable.

#### **Conditions tenant au projet :**

Le projet pour lequel le « poste FONJEP » est sollicité doit s'inscrire dans les priorités et les orientations poursuivies par le Ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire, à savoir :

- ▶ Soutenir la fonction de coordination et d'appui des têtes de réseau associatif ;
- ▶ Développer l'autonomie, l'expression, la participation des jeunes ; développer leur accès à l'information ; faciliter leur mobilité ;
- ▶ Soutenir l'éducation populaire, creuset d'innovation et de transformation sociale ;
- ▶ Développer la qualité éducative des vacances et des loisirs organisés pour tous les enfants et les jeunes.

#### **Conditions tenant à la nature de l'emploi :**

Le profil d'un poste FONJEP est principalement celui d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre du projet associatif ou de son animation. Une activité de gestion est également possible dès lors qu'elle n'est pas l'activité principale.

La mission du salarié qui fait l'objet d'une demande de subvention ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de biens et de services marchands.

L'association employeur a le choix de la personne employée, toutefois, elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi (missions). La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme et / ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

La subvention est de préférence destinée à soutenir un emploi dont la rémunération correspond aux grilles de rémunération des conventions collectives du secteur de référence.